

Les missions de la Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

La DGO4, une Direction générale à la fois variée et cohérente.

Au coeur des multiples tâches qui incombent à la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, il y a la recherche d'une plus grande cohérence des diverses actions qui ont un impact sur le territoire. Il y a aussi la mise en oeuvre de politiques sectorielles, tant dans leurs spécificités que dans cet objectif de cohérence globale.

Dans le secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, elle met en oeuvre les plans de secteur, la gestion du paysage ou encore le réaménagement de sites, la rénovation et la revitalisation urbaines ou la valorisation des terrils.

Elle coordonne ou contrôle notamment les plans communaux d'aménagement, les règlements communaux d'urbanisme et les commissions consultatives d'aménagement du territoire et de la mobilité.

Elle exerce la tutelle de légalité sur les permis d'urbanisme et de lotir, les certificats de patrimoine et d'urbanisme délivrés par les communes.

Elle est également chargée de la protection et de la conservation du patrimoine immobilier de Wallonie ainsi que de la gestion des fouilles archéologiques.

Dans le secteur du logement, elle veille à la qualité de l'habitat, notamment par l'octroi d'aides aux particuliers et de subventions aux communes.

Dans le secteur de l'énergie, elle informe et aide aux comportements durables et met en oeuvre une libéralisation équilibrée des marchés d'électricité et de gaz.

